

**COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 20 février 2019 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Michèle SAINTOUT, Maire, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence afin de rendre hommage à M. Christian OLLIER, Conseiller Municipal, décédé le 27 janvier 2019.

Après observation d'une minute de silence, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Nicole GOUZIL, Marie-France DESPRES, Jean-Pierre PAOLANTONI, Jean-Bernard GIMENEZ, Laëtitia LASSALE, Thomas LASSALE, Agnès CHATARD, Claudie HOURTEAU, Marc DRUESNE

**Absents excusés** : Martine MANDE procuration à Jean VIANDON, Stéphane VIDOU procuration à Michelle SAINTOUT, Valérie LESCOUTRA procuration à Nicole GOUZIL, Thierry CLAISSE procuration à Marie-France DESPRES, Pierre BRAQUESSAC

**Absente** : Sibille JEANTET

*(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)*

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. Thomas LASSALE** est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

**1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 11**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



**2 – PLAN DE GESTION DE LA VANNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 11**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 27 février 2015 la signature d'une convention cadre de partenariat et du contrat de prêt à usage ou commodat entre la commune de SAINT-ESTEPHE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine (CEN Aquitaine) ainsi que toutes les conventions spécifiques d'applications.

Le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2019 dans le cadre de la convention n°5 est le suivant :

Montant des opérations :	<b>20 750,00 €</b>
Aide de l'agence de l'eau :	10 375,00 €
Aide du Département :	6 225,00 €
Commune de SAINT-ESTEPHE :	4 150,00 €

Michelle SAINTOUT, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2019 dans le cadre de la convention n°5 pour la gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne ;
- **ENTERINE** la signature de la convention n° 5 par Michelle SAINTOUT, Maire ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'eau ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées dans la convention n°5.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



**3 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES**

**Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 11**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Cette demande concerne, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire acceptée par la commission de surendettement des particuliers de la Gironde, l'effacement d'une dette de 448,40 € d'un particulier au profit de la collectivité résultant d'un reste dû de factures de cantine scolaire.

- Ces créances portent sur les titres suivants :
- Titre n° 157 de 2014 : 26,00 €
  - Titre n° 161 de 2016 : 45,90 €
  - Titre n° 257 de 2016 : 56,70 €
  - Titre n° 459 de 2016 : 108,00 €
  - Titre n° 390 de 2017 : 64,80 €
  - Titre n° 431 de 2017 : 14,70 €
  - Titre n° 064 de 2018 : 78,30 €
  - Titre n° 148 de 2018 : 54,00 €

Ces créances dites « éteintes » constituent une charge définitive pour la collectivité créancière et doivent être constatées par l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en créances éteintes pour un montant total de 448,40 €.

La Commission Administrative et Financière ayant examiné ce dossier en séance du 07 février 2019, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 07 février 2019,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission de créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 448,40 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

#### 4- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2018 + DM	RAR 2017 inscrits au BP 2018	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D21	355 146,62	609 449,38	964 596	964 596 x 1/4 = 241 149

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget primitif communal 2019.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

#### 5 - VERSEMENT D'AVANCE DE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES

Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 11

Après avoir rappelé que la commune apporte son soutien financier aux associations communales via le versement de subventions, Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée les difficultés financières que rencontrent actuellement le Comité des Fêtes du fait de l'insuffisance de son fonds de roulement.

Le versement des subventions ne pouvant être réalisé qu'après le vote budget primitif, soit pour 2019 en avril, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une avance sur la subvention 2019 au Comité des Fêtes d'un montant correspondant au tiers de la subvention votée en 2018, soit 830 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Considérant que le versement des subventions aux associations interviendra après le vote du budget 2019,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Comité des Fêtes du fait d'une trésorerie insuffisante,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Considérant que le Conseil Municipal peut accorder aux associations une avance au titre de l'année 2019 dans la limite de 1/12<sup>ème</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2018, soit un tiers du montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2018 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des Fêtes pour un montant de 2 500,00 € au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il est nécessaire que le Comité des Fêtes puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant le vote du budget 2019 afin que ces activités ne souffrent pas d'une rupture de trésorerie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le versement d'une avance sur la subvention 2019 au Comité des Fêtes à hauteur d'un tiers du montant de la subvention votée en 2018, soit 830 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, article 6574.

<b>Votants : 13</b> (9 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 13</b>
<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b> (Marie-France DESPRES + Claudie HOURTEAU)



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

#### 6 – VERSEMENT D'AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est alimenté en grande partie par une subvention communale votée lors du vote du budget.

La trésorerie actuelle du Centre Communal d'Action Sociale ne lui permettra pas de répondre favorablement aux éventuelles demandes de secours d'urgence des administrés.

Le versement des subventions n'intervenant qu'après le vote du budget primitif, soit pour 2019 en avril, Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une avance sur la subvention 2019.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité pour le Centre Communal d'Action Sociale de recevoir une partie de la subvention municipale avant le vote du budget 2019 afin que ces activités ne souffrent pas d'une rupture de trésorerie,

Considérant que le Conseil Municipal peut accorder une avance au titre de l'année 2019 dans la limite de 1/12<sup>ème</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2018, soit un tiers du montant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2018 et du 10 octobre 2018 fixant à 11 500 € le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le versement d'une avance sur la subvention 2019 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur d'un tiers du montant de la subvention votée en 2018, soit une avance de 3 800 €,
- **DIT** que cette avance sera versée en une seule fois,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, article 657362.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

#### 7 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ROUTE DE SAINT MARC

Nombre de membres en exercice : 17    Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée de l'état d'avancement du projet d'installation d'un abri bus scolaire route de Saint Marc présenté lors de la dernière Commission Administrative et Financière de l'année 2018.

Suite à la décision prise lors de la Commission, cet abri bus a été installé sur une portion de terrain mise gratuitement à la disposition de la collectivité par son propriétaire M. FOUET Jean-Michel.

Dans le cadre de cette installation, il y a lieu d'autoriser la signature de la convention définissant les conditions d'occupation.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Considérant la nécessité d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants usagers du bus scolaire, notamment sur les points de montés et de descentes,

Considérant l'intérêt d'implanter route de Saint Marc un abri bus pour les enfants scolarisés résidant aux hameaux de Lavilotte et de Troupian,

Considérant la mise à disposition gratuite par M. FOUET Jean-Michel d'une portion de la parcelle cadastrée 118 lui appartenant,

Considérant la nécessité d'autoriser cette occupation à titre précaire et révoquant,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révoquant par la commune d'une portion de la parcelle cadastrée n° 118 sise route de Saint Marc appartenant à M. FOUET Jean-Michel ;
- **PRÉCISE** que l'autorisation d'occupation du domaine privé de M. FOUET Jean-Michel est consentie à titre gracieux ;
- **DIT** que l'utilisation du domaine privé de M. FOUET Jean-Michel, objet de l'autorisation d'occupation, est exclusivement réservée à l'implantation et à l'usage d'un abri bus et ne pourra faire l'objet d'aucune autre activité.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

## 8 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel affectée aux services techniques, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, soit du 01/03/2019 au 28/02/2020 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019 de la collectivité.

Votants : 15 (11 + 4 procurations)		Votes exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

## 9 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins en personnel liés à la nécessité d'affecter aux services d'entretien des locaux scolaires et de la cantine, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE CRÉER** deux emplois non permanents d'Adjoints Techniques pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, soit du 01/03/2019 au 31/08/2020 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019 de la collectivité.

Votants : 15 (11 + 4 procurations)		Votes exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

## 10 – LOCATION PARCELLE DE PRAIRIE (CADASTRÉE F 3023)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 11

Après avoir rappelé que la commune loue un certain nombre de prairies à des particuliers, Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée qu'elle a été saisie par Madame PEREZ Evelyne d'une demande de location de la parcelle de prairie cadastrée section F numéro 3023 d'une contenance de 1ha 85a sise lieu-dit « Le Paluda ».

Cette prairie, depuis le 15/09/2011, était louée à Monsieur AMEZTOY Jean. Ce dernier, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 06/12/2018, nous a fait part de sa décision de résilier le bail de cette prairie.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de cette prairie à Madame PEREZ Evelyne.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de louer à Madame PEREZ Evelyne la parcelle de prairie cadastrée section F numéro 3023 d'une contenance de 1ha 85a au tarif de 60,32 € l'hectare (maximum du prix de la 3<sup>ème</sup> catégorie des terres nues et près ou prairies) pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le bail relatif à cette location ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à reconduire ce bail annuellement par avenant et à revaloriser le tarif par référence à l'arrêté préfectoral annuel fixant le prix du fermage des terres nues ou prairies herbagères.

Votants : 15 (11 + 4 procurations)		Votes exprimés : 15
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

### 11 – LOCATION PARCELLE DE PRAIRIE (CADASTRÉE ZA 8)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 11

Après avoir rappelé que la commune loue un certain nombre de prairies à des particuliers, Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée qu'elle a été saisie par Madame CAPDEVILLE Christine d'une demande de location de la parcelle de prairie cadastrée section ZA numéro 8 d'une contenance de 3ha 19a 40ca sise lieu-dit « Le Paluda ».

Cette prairie était louée à Monsieur MAYALET Pierre. Ce dernier, par lettre en date du 15/01/2019, nous a fait part de sa décision de résilier le bail de cette prairie.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la location de cette prairie à Madame CAPDEVILLE Christine.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de louer à Madame CAPDEVILLE Christine la parcelle de prairie cadastrée section ZA numéro 8 d'une contenance de 3ha 19a 40ca au tarif de 60,32 € l'hectare (maximum du prix de la 3<sup>ème</sup> catégorie des terres nues et près ou prairies) pour une durée d'un an ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer le bail relatif à cette location ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à reconduire ce bail annuellement par avenant et à revaloriser le tarif par référence à l'arrêté préfectoral annuel fixant le prix du fermage des terres nues ou prairies herbagères.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

### 12 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE D'UN ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 11

Michelle SAINTOUT, Maire, présente à l'assemblée une proposition de convention pour l'année 2018/2019 entre le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde et la Commune de Saint-Estèphe relative à la mise à disposition en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine de Madame BLANC Olivia « A.E.S.H. » exerçant des fonctions d'accompagnant d'un élève en situation de handicap au sein de l'école primaire publique du groupe scolaire Michel VIDOU.

Entendu les explications de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition auprès de la commune de Madame BLANC Olivia, accompagnant d'élèves en situation de handicap pour l'année scolaire 2018/2019.

<b>Votants : 15</b> (11 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

### 13 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 11

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 12/12/2018.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures 10.